

0910155901

DATE DEPOT :	2009-11-30
NUMERO DE DEPOT :	101559
N° GESTION :	2001B10530
N° SIREN :	438309973
DENOMINATION :	SOFAGRI PARTICIPATIONS
ADRESSE :	100 BD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2007/06/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

01 B1 05 30

SOFAGRI PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 438 309 973

PV du 1/6/07 ; RO - RQ

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
30 NOV. 2009

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1er JUIN 2007

N° DE DÉPOT 101553

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le premier juin à quatorze heures,

L'associé unique de la SAS SOFAGRI PARTICIPATIONS s'est présenté au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 15 mai 2007 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par l'actionnaire présent.

L'Assemblée est présidée par M. DELACHAUME, Président du Conseil d'administration.

Le Président appelle comme scrutateur le membre de l'Assemblée présent et acceptant qui dispose de la totalité des voix, à savoir :
* IDIA AGRICAPITAL, représentée par M. PRADIER

lequel déclare accepter cette fonction.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire Mme SCARDINA.

M. Christian COMERMAN représentant le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, qu'un actionnaire possédant 400 actions sur les 400 actions composant le capital social est présent ou représenté, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- la feuille de présence de l'Assemblée signée par l'actionnaire présent.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Rapport de gestion du Président,

Point 2 : Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 31 décembre 2006,

Point 3 : Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

Point 4 : Approbation des comptes,

Point 5 : Affectation du résultat de l'exercice,

Point 6 : Renouvellement de quatre Administrateurs,

Point 7 : Renouvellement du Commissaire aux Comptes titulaire,

Point 8 : Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant,

Point 9 : Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président à l'Assemblée, puis il offre la parole à l'associé unique qui aurait des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander. Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 10 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Bernard MARY vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat M. Bernard MARY pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 10 des statuts, prend acte de ce que le mandat de CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE « CACIF » vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE « CACIF » pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le mandat du Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le mandat du Cabinet FIDUS pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le mandat du Cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le mandat du Cabinet MAZARS & GUERARD pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme et véritable,
PARIS, le 15 septembre 2009
Le Président

Jean-Jacques RICOLEAU